
La confiance
ça se mérite

Amundi

ASSET MANAGEMENT

CODE DE TRANSPARENCE ISR AFG / FIR / EUROSIF

Gamme Amundi SRI Climate Paris Aligned

Amundi MSCI Japan SRI Climate Paris Aligned

Amundi MSCI Pacific Ex Japan SRI Climate Paris Aligned

Amundi MSCI Emerging Markets SRI Climate Paris Aligned

Amundi MSCI Europe SRI Climate Paris Aligned

Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned

Amundi MSCI EMU SRI Climate Paris Aligned

Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned

Edition 2025

Préambule

Amundi, premier gestionnaire d'actifs européen, classé parmi les 10 premiers acteurs mondiaux¹, propose à ses 100 millions de clients - particuliers, institutionnels et entreprises - une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels. Cette offre est enrichie d'outils et de services informatiques permettant de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur de l'épargne. Filiale du groupe Crédit Agricole et cotée en bourse, Amundi gère aujourd'hui plus de 1 900 milliards d'euros d'actifs. Avec ses six centres d'investissement internationaux, ses capacités de recherche financière et extra-financière et son engagement de longue date en faveur de l'investissement responsable, Amundi est un acteur incontournable dans le paysage de la gestion d'actifs. Les clients d'Amundi bénéficient de l'expertise et des conseils de 5 400 collaborateurs répartis dans 35 pays.

L'investissement responsable est l'un des piliers fondateurs d'Amundi. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Depuis toujours, nous sommes convaincus que les entreprises et les acteurs financiers portent une responsabilité particulière pour répondre aux grands enjeux actuels, notamment la transition environnementale et la cohésion sociale. Nous pensons que la prise en compte de l'intérêt général renforce la performance financière. C'est pourquoi nous intégrons analyse financière et analyse extra-financière dans nos décisions d'investissement.

Guide de lecture

Amundi répond au Code de Transparence Européen, conçu et approuvé par l'AFG², le FIR³ et l'EUROSIF⁴, afin d'apporter à l'ensemble de ses clients des informations transparentes sur sa gestion Investissement Socialement Responsable (ISR).

L'ensemble des acronymes ou termes financiers sont définis dans un glossaire à la fin du document.

La documentation internet liée à une réponse est accessible en cliquant sur le lien actif correspondant.

Les réponses aux questions du présent Code de Transparence engagent la seule responsabilité d'Amundi.

Déclaration d'engagement

L'Investissement Responsable (IR) est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du (des) fonds cité(s) en référence.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet www.amundi.com

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Amundi Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons. Le fonds respecte les recommandations du Code de transparence.

Achévé de rédiger le 28 octobre 2025.

¹ Source : IPE « Top 500 Asset Managers » publié en juin 2022.

² Association Française de la Gestion Financière www.afg.asso.fr

³ Forum pour l'Investissement Responsable www.frenchsif.org

⁴ Forum Européen de l'Investissement Responsable www.eurosif.org

Sommaire

Préambule	2
Sommaire	3
1. Fonds concernés par ce code de transparence.....	4
2. Données générales sur la société de gestion	5
3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence....	7
4. Processus de gestion	17
5. Contrôle ESG	21
6. Mesure d'impact et reporting ESG.....	22
Disclaimer	24

1. Fonds concernés par ce code de transparence

NB : Depuis le 1^{er} janvier 2025, plus aucun ETF de ce code n'est labellisé sous le label ISR France

Nom du Fonds	Amundi MSCI Japan SRI Climate Paris Aligned Amundi MSCI Pacific Ex Japan SRI Climate Paris Aligned Amundi MSCI Emerging Markets SRI Climate Paris Aligned Amundi MSCI Europe SRI Climate Paris Aligned Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned Amundi MSCI EMU SRI Climate Paris Aligned Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned
Encours du fonds (en €) au 31/08/2025	Amundi MSCI Japan SRI Climate Paris Aligned : 486,204,122€ Amundi MSCI Pacific Ex Japan SRI Climate Paris Aligned : 496,348,094€ Amundi MSCI Emerging Markets SRI Climate Paris Aligned : 2,076,300,402€ Amundi MSCI Europe SRI Climate Paris Aligned : 2,261,214,752€ Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned : 3,470,493,451€ Amundi MSCI EMU SRI Climate Paris Aligned : 197,819,616€ Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned : 1,051,284 916€
Classe d'actifs principale	<input checked="" type="checkbox"/> Actions internationales
Approche(s) dominante(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Exclusion <input checked="" type="checkbox"/> Best-in-class <input checked="" type="checkbox"/> Paris-Aligned Benchmark
Exclusions appliquées par les fonds	<input checked="" type="checkbox"/> Tabac <input checked="" type="checkbox"/> Armes controversées <input checked="" type="checkbox"/> Armes à feu civiles <input checked="" type="checkbox"/> Armes nucléaires <input checked="" type="checkbox"/> Armes conventionnelles <input checked="" type="checkbox"/> Alcool <input checked="" type="checkbox"/> Divertissement pour adultes <input checked="" type="checkbox"/> Jeux de hasard <input checked="" type="checkbox"/> OGM <input checked="" type="checkbox"/> Énergie nucléaire <input checked="" type="checkbox"/> Pétrole et gaz conventionnels et non-conventionnels <input checked="" type="checkbox"/> Charbon thermique <input checked="" type="checkbox"/> Génération d'énergie de sources fossiles <input checked="" type="checkbox"/> Réserve d'énergies fossiles <input checked="" type="checkbox"/> Normes internationales <input checked="" type="checkbox"/> Controverses ESG
Labels	<input checked="" type="checkbox"/> Febelfin/Towards Sustainability (seulement pour Amundi Index MSCI Europe SRI PAB) NB : Depuis le 1^{er} janvier 2025, plus aucun ETF de ce code n'est labellisé sous le label ISR France
Classification SFDR	<input checked="" type="checkbox"/> Article 8
Liens vers les documents relatifs aux fonds	https://www.amundiETF.fr/

2. Données générales sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Le ou les fonds auxquels s'applique ce code sont gérés par Amundi Asset Management, société par actions Simplifiée – SAS au capital de 1 143 615 555euros.

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France

Adresse postale 91-93 Boulevard Pasteur 75730 Paris Cedex 15 CS 21564– France

Agrément AMF « Autorité des Marchés Financiers » sous le n° GP 04000036.

Site internet : www.amundi.com

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Voir la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Voir la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Voir :

- la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>
- [l'engagement d'Amundi sur les sujets Climat](#) .

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Voir la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Voir la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

Voir la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Voir la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible au lien suivant : <https://legroupe.amundi.com/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite>

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Environ 40% en 2025.

2.10 Donnez la liste des fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion

Nos fonds Investissement Responsable ouvert au public sont disponibles sur notre site internet en cliquant sur le lien suivant : https://www.amundi.fr/fr_part/nos-produits en filtrant par la classification SFDR 8 ou 9.

3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

Les fonds ont pour objectif général de répliquer la performance de leur indice de référence et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du fonds et la performance de l'Indice :

Les OPC promeuvent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Les indices **MSCI SRI Filtered PAB Index** ont pour objectif d'offrir une exposition à la performance d'actions éligibles de l'Indice parent, sélectionnées et pondérées de façon à former un univers compatible avec un scénario de réchauffement climatique planétaire de 1,5°C. Chaque indice intègre un éventail d'objectifs climatiques tout en excluant des activités controversées ou à fort impact environnemental.

Fonds	Indice répliqué
Amundi MSCI Japan SRI Climate Paris Aligned	MSCI Japan SRI Filtered PAB Net Total Return Index
Amundi MSCI Pacific Ex Japan SRI Climate Paris Aligned	MSCI Pacific Ex Japan SRI Filtered PAB Net Total Return Index
Amundi MSCI Emerging Markets SRI Climate Paris Aligned	MSCI Emerging Markets SRI Filtered PAB Net Total Return Index
Amundi MSCI Europe SRI Climate Paris Aligned	MSCI Europe SRI Filtered PAB Net Total Return Index
Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned	MSCI USA SRI Filtered PAB Net Total Return Index
Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned	MSCI World SRI Filtered PAB Net Total Return Index
Amundi MSCI EMU SRI Climate Paris Aligned	MSCI EMU SRI Filtered PAB Net Total Return Index

Les indices sont conçus en cohérence avec les normes minimales proposées dans le Rapport final du Groupe d'experts techniques (le « TEG ») mandaté par l'Union européenne, relatif aux indices de référence en matière climatique et à la communication d'informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ils répondent aux critères d'attribution du label « Accord de Paris » de l'Union européenne (indices de référence alignés sur les objectifs de l'accord de Paris).

La méthodologie vise à minimiser les écarts de pondérations de l'indice répliqué par rapport à l'indice parent, tout en respectant les objectifs ESG et climatiques définis dans la réglementation « Benchmark » en ce qui concerne les Indices Alignés avec les Accords de Paris, à savoir :

- L'exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées (armes, tabac, etc...)
- Exclusion des sociétés impliquées dans des controverses ESG graves (principe « Do Not Harm ») notamment liés aux 10 Principes des Nations Unies (Global Compact). Ces Principes couvrent le respect des Droits Humains, les normes internationales du travail, le respect de l'environnement et la lutte contre la corruption
- Limitation de l'exposition aux sociétés impliquées dans l'extraction et l'exploitation des énergies fossiles, fortement contributrices au réchauffement climatique
- Sélection par la note ESG des sociétés les mieux classées de leur secteur (best-in-class 25%)

- Réduction de l'intensité des émissions de gaz à effets de serre de l'indice répliqué de 50% par rapport à l'indice parent (émissions passées)
- Objectif de réduction annuelle des émissions de l'indice de 7% par an
- Le maintien d'une exposition aux secteurs à forts enjeux pour le climat au moins équivalente à l'exposition de l'indice parent, afin de favoriser la transition du « brun » vers le « vert »

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

L'analyse ESG d'Amundi pour les fonds actifs est réalisée en interne. Elle est fondée sur un socle quantitatif solide, complété par une analyse qualitative approfondie réalisées par nos analystes ESG. Ils s'appuient sur 15 fournisseurs de données extra-financières afin de disposer d'une pluralité et d'une complémentarité de données.

L'analyse ESG s'appuie sur ces données pour générer des scores/notations ESG internes, des analyses de controverses ESG et des données traitées pour répondre aux exigences d'exclusion spécifiques des clients.

Certains fournisseurs ont également été choisis pour leurs données liées au climat en ce qui concerne la gestion des risques climatiques et les données relatives au CO2.

Liste de fournisseurs extra-financiers :

Notation ESG		Climat		
Controverses	Green Bonds	Données Brutes	ODD*	Souverains

*Objectifs de Développement Durable

L'utilisation de plusieurs fournisseurs de données présente plusieurs avantages :

- Permet une plus grande couverture des émetteurs en combinant de multiples couvertures avec certains fournisseurs mieux à même de couvrir certaines régions/secteurs/classes d'actifs
- Permet à Amundi d'avoir de multiples perspectives sur l'analyse d'un émetteur sur un critère spécifique. Dans la mesure où les fournisseurs de données peuvent adopter une approche différente pour analyser un critère, l'utilisation de multiples informations de fournisseurs de données permet à l'équipe d'analyse ESG d'avoir une vision à 360° des sujets ESG critiques et du comportement des émetteurs sur ces sujets
- Amundi a accès à des mises à jour d'analyses plus fréquentes, chaque fournisseur de données actualisant ses analyses pour un secteur donné, mais sur ses propres calendriers.

Les données ESG sont vérifiées en interne afin d'en assurer la cohérence.

Les données fournies sont traitées par un logiciel expert développé en interne afin d'appliquer les valeurs de notre référentiel et nos propres pondérations. Ensuite, l'équipe évalue les émetteurs de façon qualitative et analyse la cohérence des informations de façon systématique.

Nos analystes ESG ont accès à des informations provenant de sources supplémentaires, au-delà de celles des fournisseurs de données extra-financières, notamment :

- Les échanges entre Amundi et la direction d'une entreprise et les parties prenantes de celle-ci
- Les rapports publiés par les entreprises
- Les analystes actions et crédit du Groupe Amundi
- Des experts sectoriels
- ONG, scientifiques, syndicats, médias, rapport fournis par les sociétés de courtage
- Bloomberg, Reuters

Par ailleurs, les fonds passifs de ce code de transparence se basent uniquement sur des données de MSCI, en tant que fournisseur d'indice.

3.3 Quels principes et critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

L'introduction des critères ESG au sein du processus d'investissement de ces fonds est en cohérence avec la philosophie d'investissement d'Amundi qui vise notamment à tenir compte des risques et des opportunités résultant des analyses extra-financières ainsi que d'influencer les entreprises pour qu'elles adoptent des pratiques plus durables.

Les indices qui sont répliqués par ces véhicules d'investissement sont conçus afin de représenter la performance des entreprises qui ont un profil ESG robuste et contribuent à un scénario de réchauffement climatique compatible avec celui retenu par les Accords de Paris.

Exclusions sectorielles générales & environnementales

La méthodologie des indices prévoit l'exclusion des sociétés actives dans des secteurs controversés (tabac, armes etc...) et/ou à fort impact environnemental (énergies fossiles).

Etude et suivi des controverses

La méthodologie des indices prévoit l'exclusion des sociétés sujettes à des controverses ESG graves.

Evaluation ESG

Les principaux critères d'analyse ESG trans-sectoriels couverts dans les fonds présents dans ce code de transparence sont entre autres :

- En matière de **Gouvernance**, la structure du conseil d'administration/de surveillance, l'indépendance des comités, les pratiques et la politique de rémunération, la relation avec les actionnaires, le fonctionnement des instances et des mesures d'audit et de contrôle d'interne, la transparence des informations financières ...
 - Par rapport aux enjeux **Sociaux**, le développement du capital humain (formation, qualité et gestion de la force de travail, santé & sécurité), la qualité et sûreté du produit/service vendu, les pratiques vis-à-vis des fournisseurs/sous-traitants, les opportunités sociales en lien avec le secteur de l'entreprise (accès aux soins, à une nutrition saine) ...
 - En matière d'**Environnement**, la politique et stratégie environnementale de l'entreprise, la promotion des achats responsables, l'éco-conception, la gestion de l'eau, la maîtrise des émissions des gaz à
-

effet de serre, l'empreinte carbone des produits/services développés, la gestion des déchets et substances dangereuses, ainsi que les opportunités dans les technologies vertes ...

Données climatiques publiées, estimées et anticipées

Afin de former des portefeuilles compatibles avec les objectifs des Accords de Paris, la méthodologie des indices s'appuie sur des données climatiques :

- Publiées par les émetteurs : émissions de gaz à effet de serre par exemple
- Estimées : lorsque les données sont manquantes ou apparaissent erronées, MSCI procède à une estimation de ces données grâce à un modèle propriétaire

L'analyse de l'ensemble de ces éléments conduit aux indicateurs décrits en section 3.5.

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Via la constitution d'un portefeuille compatible avec le scénario +1.5C, les fonds ont des objectifs climatiques précis et ambitieux, ;

- Objectif de réduction de l'intensité carbone de 50% par rapport à l'indice parent
- Objectif de réduction annuelle de l'empreinte carbone de 7% (self-decarbonation)

Des exclusions strictes liées à des considérations environnementales s'appliquent, car certaines activités sont incompatibles avec les objectifs de limitation du réchauffement planétaire, notamment :

- Extraction et exploitation des énergies fossiles (charbon, gaz & pétrole conventionnels et non-conventionnels)
- Production d'énergie d'origine fossile
- Sociétés disposant de réserves d'énergies fossiles

Les fonds appliquent également une approche globale en termes de sélection ESG. Celle-ci comprend un volet intégrant les enjeux du changement climatique (note E de la note ESG). Les principaux critères analysés dans cette note E sont:

- En matière d'environnement, sont étudiés la politique et stratégie environnementale de l'entreprise, la promotion des achats responsables, l'éco-conception, la gestion de l'eau, la maîtrise des émissions des gaz à effet de serre, l'empreinte carbone des produits/services développés, la gestion des déchets et substances dangereuses, ainsi que les opportunités dans les technologies vertes...

Ces enjeux permettent en partie d'évaluer la prise en compte du domaine environnement par chacune des entreprises, ce qui aura ensuite un impact sur la sélection des valeurs (impact sur le score ESG global).

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

La construction des indices référentiels repose sur une méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG propre à MSCI. Amundi n'intervient qu'en tant qu'index manager avec pour objectif de répliquer les indices construits par MSCI.

La méthodologie d'indices des fonds couverts par ce Code de Transparence se base sur :

- Des exclusions sectorielles générales (armes, tabac...)
 - Des exclusions sectorielles environnementales (exploitation des énergies fossiles)
 - Des exclusions sectorielles spécifiques à la réglementation Climate Benchmarks
 - Des exclusions sur la base de controverses particulièrement graves, via le MSCI Controversy Score
-

- Une sélection best-in-class sur la base des scores MSCI ESG
- Une sélection et une pondération des émetteurs sur la base de leur intensité carbone

L'évaluation et l'échelle de chaque indicateur sont détaillées ci-dessous :

(i) Exclusions sectorielles générales

MSCI évalue le degré de participation des sociétés de l'univers à des activités controversées, telles que la production et la vente d'alcool ou de tabac, la production d'armes non-conventionnelles, ou l'extraction de charbon thermique. Pour ce faire, la recherche de MSCI se base sur des informations publiques telles que les rapports annuels et d'autres sources (presse, ONGs etc...). Le chiffre d'affaires absolu ainsi que le pourcentage du chiffre d'affaires lié à ces activités sont évalués par MSCI.

Les exclusions sont faites sur la base de ce pourcentage du CA ou du montant du CA lui-même. Les seuils d'exclusion dépendent des activités visées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Values-based Exclusions Criteria	Definition and threshold
Tobacco	All companies classified as a "Producer" All companies deriving 5% or more aggregate revenue from the production, distribution, retail, supply and licensing of tobacco-related products
Controversial Weapons	All companies with any tie to Controversial Weapons (cluster munitions, landmines, depleted uranium weapons, biological/chemical weapons, blinding lasers, non-detectable fragments and incendiary weapons), as defined by the methodology of the MSCI Global Ex-Controversial Weapons Indexes available at https://www.msci.com/index/methodology/latest/XCW
Nuclear Weapons	All companies that manufacture nuclear warheads and/or whole nuclear missiles
	All companies that manufacture components that were developed or are significantly modified for exclusive use in nuclear weapons (warheads and missiles)
	All companies that manufacture or assemble delivery platforms that were developed or significantly modified for the exclusive delivery of nuclear weapons
	All companies that provide auxiliary services related to nuclear weapons
Civilian Firearms	All companies that manufacture components that were not developed or not significantly modified for exclusive use in nuclear weapons (warheads and missiles) but can be used in nuclear weapons
	All companies that manufacture or assemble delivery platforms that were not developed or not significantly modified for the exclusive delivery of nuclear weapons but have the capability to deliver nuclear weapons
	All companies that manufacture components for nuclear-exclusive delivery platforms
Conventional Weapons	All companies classified as "Producer" of firearms and small arms ammunitions for civilian markets. It does not include companies that cater to the military, government, and law enforcement markets.
Aggregate Weapons	All companies deriving 5% or more aggregate revenue from the production and distribution (wholesale or retail) of firearms or small arms ammunition intended for civilian use.
Alcohol	All companies deriving 5% or more aggregate revenue from weapons systems, components, and support systems and services
Adult Entertainment	All companies deriving 5% or more aggregate revenue from conventional, controversial and nuclear weapons based on the following categories: - Companies involved in the production of conventional weapons, components for such products or support systems and services for such products. - Companies involved in the production of biological or chemical weapons, components for such products. - Companies involved in the production of blinding laser, incendiary or non-detectable fragments weapons in its most recently completed fiscal year. - Companies involved production of nuclear weapons, exclusive and dual-use delivery platform capable to deliver such products, intended and dual-use components of such products, services provided for such products.
Gambling	All companies deriving 5% or more revenue from the production of alcohol-related products
Genetically Modified Organisms (GMO)	All companies deriving 15% or more revenue from the production, distribution, retail and supply of alcohol-related products
Nuclear Power	All companies deriving 5% or more revenue from the production of adult entertainment materials
	All companies deriving 15% or more aggregate revenue from the production, distribution and retail of adult entertainment materials
Nuclear Power	All companies deriving 5% or more revenue from ownership or operation of gambling-related business activities
	All companies deriving 15% or more aggregate revenue from gambling-related business activities
Nuclear Power	All companies deriving 5% or more revenue from activities like genetically modifying plants, such as seeds and crops, and other organisms intended for agricultural use or human consumption
	All companies generating 5% or more of their total electricity from nuclear power in a given year
Nuclear Power	All companies that have 5% or more of installed capacity attributed to nuclear sources in a given fiscal year
	All companies deriving 5% or more aggregate revenue from nuclear power activities including revenue from the ownership or operation of nuclear power plants, ownership or operation of active uranium mines, and supply of key nuclear-specific products or services to the nuclear power industry.

Source : MSCI

La méthode d'évaluation de MSCI est disponible au [lien suivant](#).

(ii) Exclusions sectorielles environnementales

Environmental Exclusions	Scope	Definition and threshold
Extraction & Production	Thermal Coal Mining	All companies deriving more than 0% revenue (either reported or estimated) from the mining of thermal coal (including lignite, bituminous, anthracite and steam coal) and its sale to external parties. It does not cover revenue from metallurgical coal; coal mined for internal power generation (e.g. in the case of vertically integrated power producers); intra-company sales of mined thermal coal; and revenue from coal trading
	Thermal Coal Distribution	All companies with evidence of thermal coal distribution or transport involvement. This includes transport of thermal coal by road, rail, shipping or air, and physical trading of thermal coal. It does not include involvement in storage of thermal coal, or involvement in metallurgical coal-related activities.
	Unconventional Oil & Gas Extraction	All companies deriving more than 0% revenue (either reported or estimated) from unconventional oil and gas production. It covers revenue from the production of oil sands, oil shale (kerogen-rich deposits), shale gas, shale oil, coal seam gas, and coal bed methane, as well as revenue from onshore or offshore oil and gas production in the Arctic region. It does not cover revenue from conventional oil and gas production including deep water, shallow water, and other onshore/offshore oil and gas.
	Oil Activities	All companies deriving 10% or more aggregate revenue (either reported or estimated) from oil-related activities, including: <ul style="list-style-type: none"> - Extraction and production of oil and natural gas liquids - Refining of oil fuels - Oil and oil products pipelines or natural gas liquids pipelines - Transportation of oil and oil products - Distribution of oil and related products - Exploration as a service to the oil and natural gas industries - Drilling wells as a service to the exploration and production of oil and natural gas
	Gas Activities	All companies deriving 50% or more aggregate revenue (either reported or estimated) from gas-related activities, including: <ul style="list-style-type: none"> - Extraction and production of natural gas - Processing of natural gas fuels - Natural gas pipelines - Transportation of natural gas - Distribution of gas and related products - Exploration as a service to the oil and natural gas industries - Drilling wells as a service to the exploration and production of oil and natural gas
	Conventional Oil & Gas Extraction	All companies deriving more than 0% revenue (either reported or estimated) from the production of deep water, shallow water, and other onshore/offshore oil and gas. It does not cover revenue from unconventional oil and gas production (oil sands, shale oil, shale gas) and onshore/offshore oil and gas production in the Arctic region.
Power Generation	Thermal Coal-based Power Generation	All companies generating 50% or more power from thermal coal. All companies that have 10% or more of installed capacity attributed to thermal coal in a given year All companies deriving 5% or more revenue (either reported or estimated) from thermal coal-based power generation
	Fossil Fuel-based Power Generation	All companies generating 30% or more of their total electricity from liquid fuel and natural gas in a given year. All companies that have 30% or more of installed capacity attributed to liquid fuel and natural gas in a given year. All companies deriving 30% or more revenue (either reported or estimated) from liquid fuel- and natural gas-based power generation. All companies deriving 50% or more aggregate revenue from thermal coal-based power generation, liquid fuel-based power generation and natural gas-based power generation.
	Oil & Gas-based Power Generation	All companies generating 30% or more of their total electricity from liquid fuel and natural gas in a given year All companies that have 30% or more of installed capacity attributed to liquid fuel and natural gas in a given year All companies deriving 30% or more revenue (either reported or estimated) from liquid fuel- and natural gas-based power generation
Fossil Fuel Reserves Ownership	Fossil Fuel Reserves for Energy Application	All companies, regardless of their industries, with evidence of owning fossil fuel reserves used most likely for energy applications. For high intensity industries (Energy, Utilities, Diversified Metals & Mining), this factor flags companies with evidence of fossil fuel reserves (excluding metallurgical coal). For other industries, it flags companies with evidence of fossil fuel reserves (excluding metallurgical coal) and deriving revenue from business segments associated with energy application of fossil fuels such as thermal coal mining, oil & gas exploration & production and downstream activities e.g. refining; distribution & retail; pipeline & transportation; trading and fossil fuel based power generation. Fossil fuel reserves are defined as proved and probable reserves (i.e. 2P) for coal and proved reserves (i.e. 1P) for oil and natural gas. Evidence of owning reserves includes companies providing the exact volume of reserves, and companies making a statement about their ownership of reserves.
Thermal Coal Reserves	Thermal Coal Reserves	All companies that own thermal coal reserves

(iii) Exclusions sectorielles spécifiques à la réglementation Climate Benchmarks

Les exclusions suivantes correspondent aux obligations réglementaires pour les fonds alignés sur les Accords de Paris :

Paris-Aligned Benchmark Exclusions	Definition and threshold
Controversial Weapons	All companies involved in Controversial Weapons as defined by the methodology of the MSCI Ex-Controversial Weapons Indexes .
Tobacco	All companies that are involved in the manufacturing of Tobacco products
Thermal Coal Mining	All companies deriving 1% or more revenue (either reported or estimated) from the mining of thermal coal (including lignite, bituminous, anthracite and steam coal) and its sale to external parties. It excludes revenue from metallurgical coal, coal mined for internal power generation (e.g. in the case of vertically integrated power producers), intra-company sales of mined thermal coal, and revenue from coal trading (either reported or estimated)
Oil & Gas	All companies deriving 10% or more revenue from oil and gas related activities, including distribution / retail, equipment and services, extraction and production, pipelines and transportation and refining but excluding biofuel production and sales and trading activities.
Power Generation	All companies deriving 50% or more revenue from thermal coal based power generation, liquid fuel based power generation and natural gas based power generation .

(iv) MSCI Controversy Scores

Sur la base d'informations publiques (rapports annuels par exemple) et d'autres sources (presse, ONGs etc...), MSCI détermine si les sociétés sont sujettes à des controverses ESG et évalue la sévérité de chacune d'entre elles. Les controverses peuvent se situer dans chacun des piliers ESG élargis:

MSCI ESG Controversies Coverage - Stakeholder 'Pillars' and 'Indicators'

Environment	Human rights & community	Labor rights & supply chain	Customers	Governance
<ul style="list-style-type: none"> • Biodiversity & land use • Toxic emissions & waste • Energy & climate change • Water stress • Operational waste (Non-hazardous) • Supply chain management • Other 	<ul style="list-style-type: none"> • Impact on local communities • Human rights concerns • Civil liberties • Other 	<ul style="list-style-type: none"> • Labor management relations • Health & safety • Collective bargaining & unions • Discrimination & workforce diversity • Child labor • Supply chain labor standards • Other 	<ul style="list-style-type: none"> • Product safety & quality • Anticompetitive practices • Customer relations • Privacy & data security • Marketing & advertising • Other 	<ul style="list-style-type: none"> • Bribery & fraud • Governance structures • Controversial investments • Other

Source : MSCI

Il en résulte une évaluation sur une échelle de 0 à 10 (0 = controverses sévères), qui est la base sur laquelle les exclusions sont effectuées. Pour plus de détail sur les controverses, veuillez-vous référer à la section 3.6 de ce Code de Transparence et au [lien suivant](#).

(v) MSCI ESG Scores & ESG Ratings

MSCI fournit aux investisseurs une base d'analyse des sociétés cotées et non-cotées, au vu des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le score et le rating calculés par MSCI reflètent une appréciation globale des risques ESG matériels pour la société évaluée, et les moyens mis en œuvre pour leur mitigation. Ces enjeux-clés (« key issue ») peuvent être différents d'une société à l'autre, selon son secteur d'activité. A titre d'illustration :

- La dimension « Environnement » présente le plus d'enjeux pour le secteur « Utilities »
- La dimension « Sociétale » présente le plus d'enjeux pour le secteur « Pharmaceutiques »

- La dimension « Gouvernance » présente le plus d'enjeux pour le secteur « Real Estate »

Au total, 37 enjeux-clés sont identifiés par MSCI. Seuls 5 à 8 enjeux-clés sont notés et pondérés par société, les enjeux-clés étant sélectionnés selon son secteur d'activité.

L'exposition de la société à chaque enjeu-clé (« Exposure scores »), ainsi que la gestion de ces risques par la direction de la société (« Management Scores »), est appréciée via une analyse qui repose sur l'analyse de multiples sous-critères. Elle aboutit à une notation de 0 à 10.

La somme pondérée des scores des enjeux-clés amène à un score ESG global, qui est normalisé par secteur sur une échelle de 0 à 10, 10 étant la meilleure notation (« best-in-class »).



Enfin, ce score est converti en rating de CCC à AAA, selon l'échelle suivante :

Leader/Laggard	Letter Score	Numerical Score
	AAA	8.571-10.000
Leader	AA	7.143-8.570
	A	5.714-7.142
Average	BBB	4.286-5.713
	BB	2.857-4.285
Laggard	B	1.429-2.856
	CCC	0.000-1.428

Source : MSCI ESG rating methodology

Le détail sur la méthodologie ESG rating de MSCI est disponible au [lien suivant](#).

(vi) Emissions carbone

MSCI est un leader dans le domaine des données carbone et environnementales, l'évaluation et l'analyse des risques liés au changement climatique ou à la raréfaction des ressources naturelles.

MSCI a analysé la performance environnementale de plus de 10 000 entreprises dans le monde. Les données normalisées de MSCI sur les émissions de gaz à effet de serre (« GES ») fournissent un indicateur de la performance carbone. Pour calculer l'intensité carbone de toute entreprise incluse dans les indices, MSCI passe en revue les rapports et comptes annuels des entreprises, les rapports environnementaux/de développement durable, les éléments d'information publics et les sites Web des entreprises.

Toutefois, de nombreuses entreprises ne divulguent pas leurs impacts environnementaux ou carbone. Lorsqu'il n'y a pas de divulgation publique, MSCI utilise son système de profilage environnemental. Ce modèle propriétaire cartographie les impacts GES des activités commerciales dans plusieurs centaines de secteurs. La large couverture de MSCI vise à s'assurer que toutes les sociétés qui ne divulguent pas leur empreinte carbone sont potentiellement éligibles à inclusion dans l'indice.

Six gaz à effet de serre (GES) sont inclus dans l'analyse ; il s'agit de tous les GES réglementés dans le cadre du protocole de Kyoto. Chaque gaz a une capacité différente à faciliter le réchauffement climatique. Bien que le dioxyde de carbone (« CO₂ ») soit le moins puissant des GES, il est l'un des plus répandus en termes d'émissions anthropiques. Les GES sont calculés pour chaque entreprise et convertis en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone sur la base des facteurs potentiels de réchauffement global appropriés.

Les quantités d'émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 sont alors normalisées par la valeur d'entreprise, afin de calculer l'« intensité carbone ». L'intensité carbone d'un indice ou WACI (Weighted Average Carbon Intensity) est calculée en prenant la moyenne pondérée des constituants de l'indice.

Le détail sur les données et méthodologies Climat de MSCI est disponible au [lien suivant](#).

3.6 A quelle fréquence est mise à jour l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs

L'évaluation ESG est réévaluée annuellement, mais elle peut l'être parfois plus fréquemment en cas d'évènement ESG important. Les controverses, elles, sont évaluées au fur et à mesure de leur occurrence.

Gestion des controverses

Comme indiqué en section 3.5, des exclusions sectorielles (ex : Alcool, Tabac, Jeux, Nucléaire...) et normatives (des entreprises impliquées dans une controverse ESG majeure) ESG sont appliquées pour les fonds présentés dans ce code de transparence.

MSCI fournit des évaluations sur les possibles controverses liées aux opérations, produits et services des entreprises ayant un impact E, S, G négatif. Le cadre d'évaluation utilisé est conçu pour être conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte Mondial des Nations Unies.

Cette analyse permet de fournir un score sur la controverse (comme présenté ci-dessous), permettant d'évaluer sa gravité. Une surveillance par les équipes de MSCI est réalisée sur de nombreuses sources que ce soit des entreprises, des gouvernements, des médias et des ONG afin de découvrir de nouvelles controverses et de les mettre à jour.

SCORE	SEVERITY	TYPE	STATUS
0	Very Severe	Non-Structural	Concluded
	Very Severe	Non-Structural	Ongoing
	Very Severe	Structural	Concluded
	Very Severe	Structural	Ongoing
1	Severe	Structural	Ongoing
2	Severe	Structural	Concluded
	Severe	Non-Structural	Ongoing
3	Severe	Non-Structural	Concluded
4	Moderate	Structural	Ongoing
5	Moderate	Structural	Concluded
	Moderate	Non-Structural	Ongoing
6	Moderate	Non-Structural	Concluded
7	Minor	Structural	Ongoing
8	Minor	Structural	Concluded
	Minor	Non-Structural	Ongoing
9	Minor	Non-Structural	Concluded
10	None	NA	NA

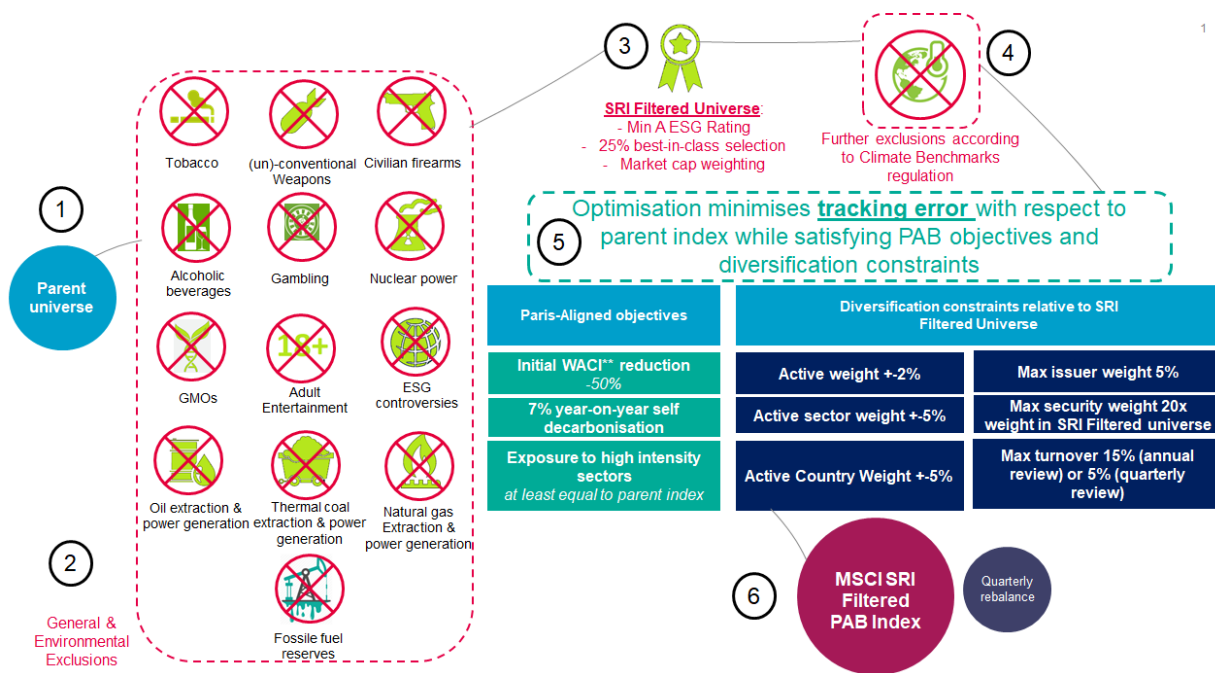
Les émetteurs sujets à une controverse ESG de score 0 (très grave) ou 1 (grave, uniquement sur le pilier Environnemental) au moment du rebalancement ne sont pas éligibles au portefeuille final.

4. Processus de gestion

4.1 A partir de l'univers éligible, comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

L'ensemble des indicateurs ESG décrits en 3.5 participent à la méthodologie de construction de la composition finale de chaque indice couvert par ce Code de Transparence.

La méthodologie générale peut être décrite par le graphique suivant :



Source : Amundi/MSCI

Etape 1 :

- Le process de rebalancing est appliqué de trimestriellement, avec une revue plus détaillée annuellement (en mai)
- Les univers de départ sont :

Fonds	Indice répliqué
Amundi MSCI Japan SRI Climate Paris Aligned	MSCI Japan SRI Filtered PAB Net Total Return Index
Amundi MSCI Pacific Ex Japan SRI Climate Paris Aligned	MSCI Pacific Ex Japan SRI Filtered PAB Net Total Return Index
Amundi MSCI Emerging Markets SRI Climate Paris Aligned	MSCI Emerging Markets SRI Filtered PAB Net Total Return Index
Amundi MSCI Europe SRI Climate Paris Aligned	MSCI Europe SRI Filtered PAB Net Total Return Index
Amundi MSCI USA SRI Climate Paris Aligned	MSCI USA SRI Filtered PAB Net Total Return Index
Amundi MSCI World SRI Climate Paris Aligned	MSCI World SRI Filtered PAB Net Total Return Index
Amundi MSCI EMU SRI Climate Paris Aligned	MSCI EMU SRI Filtered PAB Net Total Return Index

Etape 2 :

- Exclusion des émetteurs non-notés par MSCI
- Application des exclusions sectorielles générales (décrites en 3.5.i) et environnementales (décrites en 3.5.ii)
- Exclusion des entreprises impliquées dans une controverse ESG majeure basée sur un score MSCI ESG Controversy score (décrit en 3.5.v et 3.6) inférieur ou égal à 3 (pour les sociétés déjà dans l'Univers Filtré SRI) ou de score égal à 0 (pour les sociétés n'étant pas déjà présentes dans l'Univers Filtré SRI)

Etape 3 :

- Les émetteurs sont sélectionnés en fonction de leurs notations ESG
- Les sociétés sélectionnées doivent afficher un rating ESG de niveau BB minimum (pour les sociétés déjà dans l'Univers Filtré SRI) ou de niveau A (pour les sociétés n'étant pas déjà présentes dans l'Univers Filtré SRI)
- Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés dont les notations ESG sont les plus élevées 5 et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur GICS de l'indice cadre.
- A l'issue de cette étape, les entreprises restantes constituent l'Univers Filtré SRI (« SRI Filtered Universe »)

Etape 4 :

- A partir de l'Univers Filtré SRI, les exclusions spécifiques à la réglementation Climate Benchmarks (décrites en 3.5.iii) sont appliquées. Certaines sont redondantes avec les exclusions de l'étape 2, mais sont appliquées de nouveau par souci de clarté
- Les sociétés affichant un Controversy ESG Score de 0 (controverse ESG) ou de 1 (sur le pilier Environnemental) sont exclues

Etape 5 :

⁵ En réalité, un algorithme sélectionne les titres selon le classement prenant en compte successivement :

- Rating MSCI ESG ;
- Tendance du Rating ;
- Appartenance à l'indice actuel (les composants existants sont préférés aux non-composants) ;
- Notes ESG ajustées par secteur ;
- Capitalisation boursière ajustée du flottant décroissante

- Sur la base de l'indice parent filtré par les étapes ESG ci-dessus, un algorithme est appliqué afin de sélectionner et pondérer les titres de l'indice répliqué. L'objectif de l'algorithme est de réduire au minimum la tracking-error par rapport à l'Indice parent, tout en atteignant les objectifs au moyen de contraintes d'optimisation, telles que :
 - a. Une réduction globale d'au moins 50 % des émissions de gaz à effet de serre (GES exprimés en équivalents CO₂) par rapport à l'Indice parent ;
 - b. Un taux minimum de décarbonation de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre en phase avec la trajectoire implicite du scénario de réchauffement de 1,5% le plus ambitieux proposé par le GIEC, correspondant à une réduction annuelle moyenne de l'intensité en GES d'au moins 7 % ;
 - c. Une exposition aux secteurs ayant un impact élevé sur les changements climatiques, au moins équivalente à celle de l'Indice parent ;
 - d. Contraintes de diversification absolues (poids max par émetteur, etc...) et relatives à l'Univers Filtré SRI (déviations poids pays ou secteur etc...)

Etape 6 :

- A l'issue de l'étape 5, la composition des indices est figée jusqu'au prochain trimestre. Les opérations sur titres peuvent marginalement modifier cette composition

Les fonds couverts par ce Code reproduisent ensuite la composition et la performance de leur indice de référence, selon les modalités décrites en section 5.1.

La méthodologie détaillée de l'indice est disponible au [lien suivant](#).

4.2 Comment le changement climatique est-il pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Pour les véhicules d'investissement de ce Code, les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte :

- Au travers d'exclusions des activités à fort impact environnemental détaillées en 3.5
- Via la note environnementale des émetteurs (note E du rating ESG). La stratégie de sélection ESG est basée sur la sélection des émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG. Cela permet d'intégrer les enjeux ESG (dont ceux relatifs au changement climatique) dans la sélection des actifs d'un portefeuille, en favorisant la bonne gestion des entreprises financées ou l'amélioration de cette gestion ESG par celles-ci
- Via l'exclusion des sociétés sujettes à controverses graves sur le pilier E
- Via l'optimisation qui vise à réduire l'intensité carbone de 50% par rapport à leur indice-parent et à suivre une trajectoire de -7% par an

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Comme indiqué en 4.1. Etape 2, les émetteurs non-notés sont exclus de l'indice.

4.4 Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

En février 2025, des exclusions supplémentaires ont été précisées pour la distribution de charbon thermique.

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Aucun investissement n'est réalisé dans les organismes solidaires par ces fonds.

4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Ces fonds ne pratiquent pas le prêt/emprunt de titre.

4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les fonds du présent Code sont autorisés à utiliser des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur une bourse réglementée, tels que des swaps, des contrats à terme ou des opérations de change.

En pratique, les fonds utilisent de façon marginale des futures sur indices actions, à des fins de réplique efficace de leurs indices de référence. Cette utilisation permet de maintenir une exposition de l'ETF à son indice la plus proche possible de 100%. Les cas d'utilisation des futures sont majoritairement les suivants :

- Réinvestissement de faibles montants de dividendes,
- Couverture d'ordres au primaire du fonds de taille limitée, pour lesquels l'exécution d'un panier de tous les titres composant l'indice ne serait pas optimale.

Le Gestionnaire n'utilise pas de dérivés à des fins spéculatives, mais uniquement pour une gestion efficace en couverture de la partie cash des Fonds (qu'elle soit positive ou négative). Les indices sous-jacents des futures sont sélectionnés selon leur corrélation à l'indice de référence et leur liquidité.

L'exposition via des futures sur indices actions est généralement limitée à maximum 2% des actifs du fonds. Par ailleurs, les expositions en futures sont régulièrement remises à zéro dès lors que le fonds a l'occasion de traiter un panier complet de titres, ou lors des rebalancements de l'indice de référence du fonds.

Du fait de leur utilisation très limitée, l'impact en termes ESG de ces futures est marginale.

4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Par le prospectus, les fonds sont autorisés à détenir jusqu'à 10% de leur actif en part ou action d'OPC. Cependant, il n'est pas actuellement prévu que les fonds fassent usage de cette possibilité.

4.9 Le ou les fonds prennent-ils des positions courtes ?

Ces fonds ne prennent pas de position courte sur les titres d'une entreprise.

5. Contrôle ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Contrôles au niveau des indices

Les fonds visés par ce Code de Transparence sont des ETFs répliquant un indice développé par le fournisseur d'indice, i.e. MSCI.

Le fournisseur d'indice et de données ESG (MSCI) s'assure de la bonne application de la méthodologie d'indice, tel que décrite en 4.1 (règles de construction, stratégie d'intégration ESG...). MSCI vérifie a posteriori que la composition finale de l'indice est conforme aux contraintes ESG, notamment les objectifs des indices alignés sur les Accord de Paris de la réglementation Climate Benchmarks.

MSCI est une entité régulée selon la directive European Union Benchmark Regulation (EU BMR). A ce titre, elle doit s'assurer de la qualité de la prestation de calcul grâce à un dispositif de contrôle adapté.

Contrôles au niveau du fonds

Les fonds utilisent la réplication physique afin d'assurer le suivi de leur indice de référence. Cette méthode consiste à investir directement dans toutes ou parties des composantes de l'indice.

L'équipe Risques d'Amundi s'assure de la cohérence entre l'indice reçu via le fournisseur d'indice et les investissements réellement réalisés par l'équipe de Gestion, en réalisant un contrôle notamment de la Tracking Error, des poids du fonds relativement à son indice et en s'assurant que les émetteurs des positions des fonds font bien partie de la composition de l'indice répliqué.

6. Mesure d'impact et reporting ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Une factsheet est produite sur base mensuelle, et compare le fonds à son univers d'investissement sur plusieurs métriques ESG, comme le score ESG.

- Score ESG

La notation ESG mesure la capacité des émetteurs sous-jacents à gérer les risques et opportunités clés liées aux facteurs E, S et G relatifs à leur secteur. Amundi réalise une notation ESG pour l'ensemble de ses véhicules lorsque la transparence de ces derniers le permet. Les rapports incluent une notation ESG du véhicule d'investissement en combinant la note des divers sous-jacents (que ce soit des entreprises ou des actifs souverains) et leur poids dans le portefeuille. La granularité de la notation est donnée pour chacun des piliers E, S et G (cf. exemple générique ci-dessous).

Evaluation par critère ESG

	Indice	Indice parent
Note Globale	8,48	7,75
Environnement	6,97	6,82
Social	6,09	5,60
Gouvernance	6,62	6,38

Le reporting Amundi présente également l'intensité carbone des fonds par rapport à leur univers d'investissement.

6.2 Le cas échéant, quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

De nombreux indicateurs d'impact sont pilotés dans la méthodologie, cf section 4.1.

D'autre part, MSCI publie des reportings réglementaires sur le suivi de la trajectoire de décarbonation des indices . Ceux-ci sont disponibles sur le site <https://www-cdn.msci.com/web/msci/index-tools/index-profile-tool>

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Amundi fournit aux investisseurs une multitude de documents sur son approche Investissement Responsable et les enjeux ESG. Il s'agit notamment de sa politique Investissement Responsable, sa politique de Vote, des codes de transparence des OPC concernés, des documents de recherche, des analyses sectorielles, des rapports d'engagement, des brochures sur les Solutions d'Investissement Responsable et les Ambitions d'Amundi RI, etc. Cette documentation est accessible sur le site Internet d'Amundi en cliquant sur le lien suivant : https://www.amundi.fr/fr_instit/Investissement-responsable/Publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite

Le tableau ci-dessous synthétise la documentation disponible :

Nom du document	Table des matières	Fréquence	Méthode de transmission
Ambition ESG 2025	Les ambitions d'investissement responsable d'Amundi seront menées à bien d'ici 2025	-	www.amundi.fr
Rapport Annuel PRI	Rapport annuel d'Amundi sur ses obligations de reporting ESG découlant de son adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport d'engagement	Détails du processus d'engagement d'Amundi, résultats de notre dialogue et engagement avec les entreprises sur des sujets liés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Annuelle	www.amundi.fr
Politique d'Investissement Responsable	Politique IR d'Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
Politique de vote	Cadre analytique de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport Climat et Durabilité	Rapport qui répond aux exigences de l'Article 29 de la Loi Énergie Climat et aux recommandations de Task Force on Climate-related Financial Disclosures (Rapport TCFD)	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport sur les droits de vote et le dialogue avec les actionnaires	Mise en œuvre de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport de gestion Stewardship	Ce rapport présente notre réponse aux exigences de différents codes de bonne gestion.	Annuelle	www.amundi.fr
Reporting ESG	Pour les OPC ISR : Les notations ESG du portefeuille, celles de son indice de référence et/ou de l'univers d'investissement Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	Mensuelle	www.amundi.fr
Code de transparence ISR	AFG-FIR/Code de transparence EuroSIF des fonds ISR Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
SFDR Statement	Cette déclaration concerne la mise en œuvre chez Amundi du règlement (UE) 2019/2088 sur les informations relatives à la durabilité et du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable.	-	www.amundi.fr

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Amundi publie les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement chaque année. Veuillez trouver plus des informations sur les sites :

https://www.amundi.fr/fr_instit/Investissement-responsable/Publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite

Disclaimer

Ce document est fourni à titre d'information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.amundi.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus).

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution.

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document.

Informations réputées exactes au 28 octobre 2025.

Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.



LEGALS

Amundi Asset Management

French "Société par Actions Simplifiée"- SAS with a capital stock of €1 143 615 555 - Portfolio management company approved by the French Financial Markets Authority (Autorité des Marchés Financiers) - under no.GP 04000036.

Head office: 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France

Postal address: 91-93 Boulevard Pasteur 75730 Paris Cedex 15 CS 21564 – France

Tel : +33 (0)1 76 33 30 30 - Website : <http://www.amundi.com> - Siren no. 437 574 452 RCS Paris - Siret no. 43757445200029 - APE code: 6630 Z - VAT identification no. FR58437574452.